**AAP Bâtiments performants – Contexte**

Depuis le Grenelle de l’environnement (2009-2010), la législation sur la performance énergétique et environnementale du patrimoine bâti français s’est étoffée. Adoptée en août 2015, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) assigne un chemin ambitieux :

* Réduire les **émissions de gaz à effet de serre** de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
* ­Réduire la **consommation énergétique finale** de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
* Réduire la consommation énergétique primaire d’**énergies fossiles** de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ; porter la part des **énergies renouvelables** à 23 % de la consommation finale brute d’énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d’énergie en 2030 ; et porter la part du **nucléaire** dans la production d’électricité à 50 % à l’horizon 2025 ;
* Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l’ensemble du **parc de logements** à 2050 ;
* Réduire de 50 % la quantité de **déchets** mis en décharge à l’horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

La LTECV introduit par ailleurs la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. La SNBC donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d’activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu’à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions : **atteindre la neutralité carbone à l’horizon 2050** et **réduire l’empreinte carbone de la consommation** des Français. Les décideurs publics, à l’échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Pour les bâtiments à usage tertiaire, la **réglementation Éco Énergie Tertiaire** (EET) impose spécifiquement une réduction progressive de la consommation d’énergie dans les afin de lutter contre le changement climatique. Elle s'applique à toutes les constructions existantes et neuves, dont les bâtiments ont une surface d’activité tertiaire (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m² et fixe un objectif de réduction des consommations d’énergie finale de l’ensemble du parc tertiaire d’au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050 (par rapport à 2010). Pour plus d'information : <https://www.ecologie.gouv.fr/eco-energie-tertiaire-eet>

Pour les bâtiments neufs, la Règlementation Thermique 2012 a fixé un plafond de consommation d’énergie primaire de 50 kWh/m².an. Entrée en vigueur progressivement depuis le 1er janvier 2022, la **RE 2020 est la nouvelle réglementation énergétique et environnementale de l’ensemble de la construction neuve**. L’enjeu est de concevoir et construire les futurs bâtiments en poursuivant trois objectifs majeurs : la sobriété énergétique et la décarbonation de l’énergie ; la diminution de l’impact carbone (introduction d’un indice Carbone) ; la garantie de confort en cas de forte chaleur. Pour plus d'information : [guide\_re2020\_version\_janvier\_2024.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/guide_re2020_version_janvier_2024.pdf)

\_\_\_\_\_\_

**En Bretagne**, la diminution des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre est un enjeu essentiel. Le bâtiment est le poste de consommation d’énergie le plus important, avec 45% des consommations d’énergie finale.

Le Conseil régional, l'ADEME et l'Etat contribuent à la mutation de la filière bâtiment vers une économie bas carbone et la réalisation de bâtiments et d'équipements plus sains et respectueux de l'environnement, et producteurs d’énergie. Cela passe à la fois par :

* La recherche de solutions pour le **développement de la massification de la rénovation** (sensibilisation, techniques de mises en œuvre, formation, outils financier, ...) : le soutien à l’ingénierie locale en constitue l’élément principal (réseaux Rénov’Habitat Bretagne, Conseillers en énergie partagés…) ;
* Mais aussi par le **soutien aux initiatives locales permettant d’expérimenter et de tester de nouvelles solutions** répondant à la fois aux enjeux énergétiques et environnementaux.

Ainsi, à travers le présent appel à projets, les partenaires régionaux souhaitent **soutenir la réalisation d'opérations de rénovation qui visent à favoriser l’exemplarité et l’innovation**.